

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2022 08-04

**CONVENTION de partenariat pour l'organisation d'événements périodiques
concernant le ramassage des déchets**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°02/07.12.2020 du Comité Syndical du 07 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président et au bureau,

VU le projet de convention de partenariat avec la Caisse régionale du Crédit Agricole Provence Cote d'Azur, visant à fournir les équipements nécessaires au ramassage de déchets dans le cadre du World Clean Up Day 2022,

CONSIDERANT que le SIVED NG organise une journée de ramassage des déchets le 17 septembre 2022 dans le cadre du World Clean Up Day,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De la convention de partenariat avec la Caisse régionale du Crédit Agricole Provence Cote d'Azur pour l'organisation d'événements périodiques concernant le ramassage des déchets dans le cadre de l'organisation du World Clean Up Day qui se tiendra le 17 septembre 2022.

ARTICLE 2 : Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

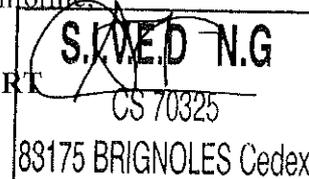
ARTICLE 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée aux locaux administratifs du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs.

ARTICLE 4 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 08 août 2022

Pour extrait conforme

Le Président,
Eric AUDIBERT



Document rendu exécutoire :

Par télétransmission au contrôle de légalité.

Affichage le